

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

030611a

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

ARRETE N° D2-B1-2001/ *gs*

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)
des rivières : La Suisseuse, La Roudesse, La Courbeyre, Le Truisson, sur les communes de :
Lavoûte sur Loire, Beaulieu, Rosières, Malrevers, Saint-Etienne Lardeyrol, Saint-Hostien, Le Pertuis.

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondation et les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est prescrit sur les communes de : Lavoûte sur Loire, Beaulieu, Rosières, Malrevers, Saint-Etienne Lardeyrol, Saint-Hostien, Le Pertuis.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité pour chaque commune sur le plan au 1/25000 annexé au présent arrêté.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

M. le Maire des communes de : Lavoûte sur Loire,
Beaulieu,
Rosières,
Malrevers,
Saint-Etienne Lardeyrol,
Saint-Hostien,
Le Pertuis

M. le Directeur Départemental de l'Équipement
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (D.P.P.R.)
M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne.

Article 6 - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- * à la Préfecture de la Haute-Loire
- * à la Direction Départementale de l'Équipement
- * à la mairie de : Lavoûte sur Loire,
Beaulieu,
Rosières,
Malrevers,
Saint-Etienne Lardeyrol,
Saint-Hostien,
Le Pertuis.

Article 7 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY en VELAY, le

- 9 MAR 2001

Pour Amplification
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

Agobalis
André SABATIER



[Signature]
Stéphane KEÏTA



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

LA SUISSESSE - LA ROUDESSE
LA COURBEYRE - LE TRUISSON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

HAUTE-LOIRE

SERVICE
DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

P.P.R.I.

Plan de Prévention du Risque Inondation

Prescription d'un PPRI

Périmètre de délimitation

Communes de:

LAVOÛTE / LOIRE

BEAULIEU

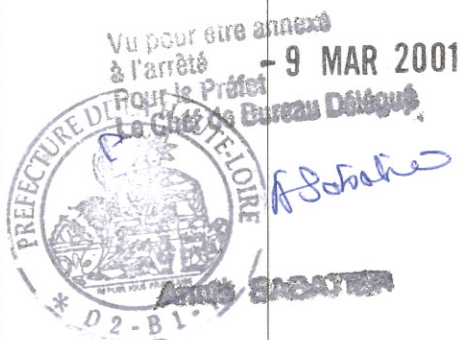
ROSIERES

MALREVERS

St ETIENNE LARDEYROL

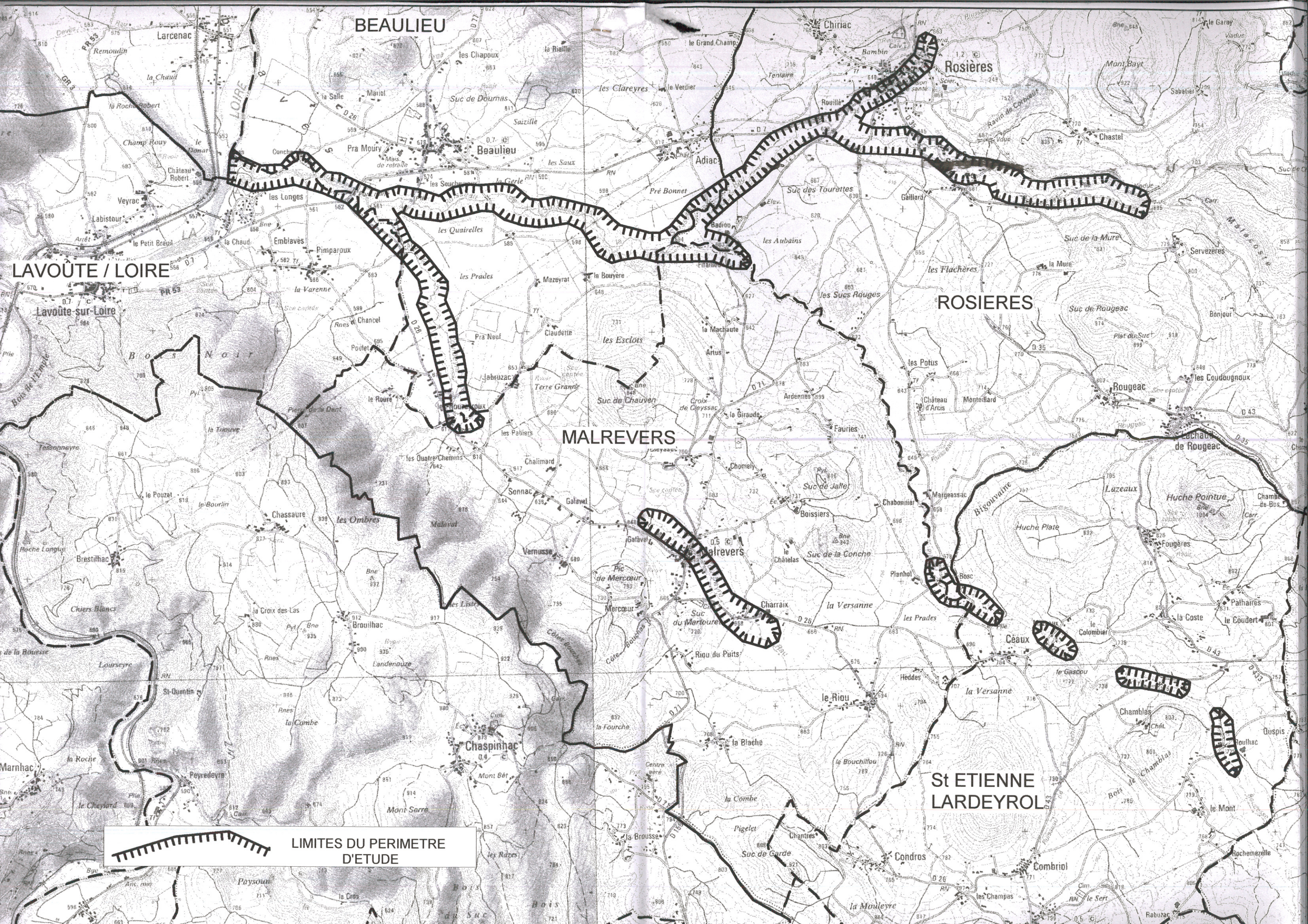
St HOSTIEN

LE PERTUIS



Echelle: 1/25000

Février 2001



BEAULIEU

ROSIÈRES

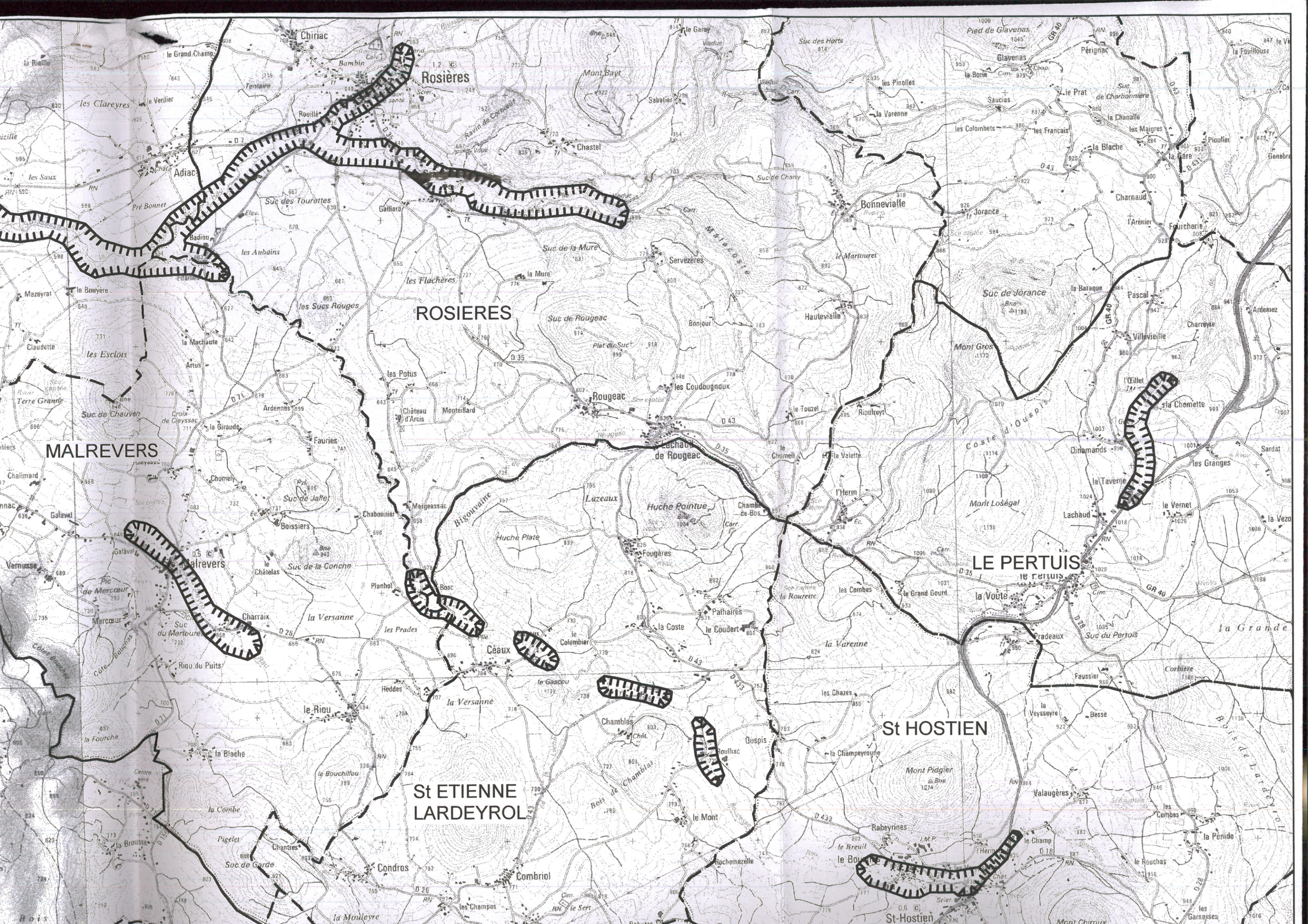
MALREVERS

St ETIENNE
LARDEYROL

LAVOÛTE / LOIRE

LIMITES DU PERIMETRE
D'ETUDE





Rosières

ROSIERES

MALREVERS

LE PERTUIS

St HOSTIEN

St ETIENNE
LARDEYROL